

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ALLEE DES POMMIERS

Le Maire de la Commune de Vignacourt,

Vu le Code de la route (2^{ème} partie) annexé au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, notamment l'article R 225,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu les décrets n° 77-90 et 77-91 du 27 janvier 1977, 77-240 et 77-241 du 7 mars 1977 et 78-372 du 28 mars 1978, constituant le code des communes,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle de la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'allée des Pommiers,

A R R E T E

Article 1 – La circulation des véhicules de toutes natures est fixée comme suit :

- entrée par la rue de la Briqueterie, sortie chemin du Bois Syndic.

Article 2 – Le stationnement est interdit sur toute la longueur de l'allée des Pommiers pour permettre le passage des poids lourds et notamment ceux du ramassage des ordures ménagères et des véhicules de secours.

Article 3 – Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 – Le Maire de la commune de Vignacourt, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNACOURT, le 30 novembre 2005



70 Le Maire,

S. DUCROTOY